

Accompagner, conseiller et sensibiliser : poursuivre le développement d'une culture forte de l'intégrité en France et à l'international

1 – L'accompagnement des responsables
publics et des représentants d'intérêts
page 31

2 – Le conseil déontologique
page 34

3 – La sensibilisation des agents
et des responsables publics à la déontologie
page 38

4 – La promotion du modèle
français d'intégrité publique
page 42

1. L'accompagnement des responsables publics et des représentants d'intérêts

Les nombreux événements politiques et électoraux survenus en 2024 ont nécessité un accompagnement particulièrement soutenu des responsables publics et des représentants d'intérêts par la Haute Autorité.

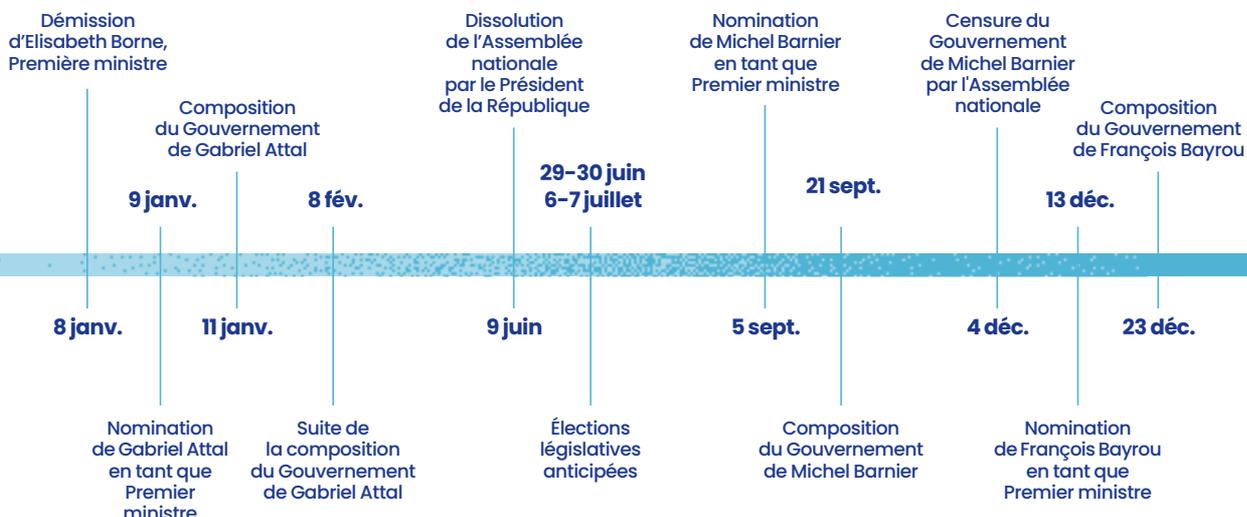
Un contexte politique et électoral inédit, qui a exigé des efforts soutenus d'accompagnement des responsables publics

La nomination d'un nouveau Gouvernement en janvier et février 2024, l'élection de 81 représentants français au Parlement européen au mois de juin, immédiatement suivie d'une dissolution de l'Assemblée nationale et d'élections législatives anticipées aux mois de juin et de juillet, puis de la démission et formation de deux gouvernements successifs en septembre et décembre 2024, ont conduit à un renouvellement très important des responsables publics assujettis à des obligations auprès de la Haute Autorité.

La Haute Autorité a ainsi reçu plusieurs vagues de déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de la part des responsables publics nouvellement élus ou nommés, au début de leur mandat ou à leur entrée en fonction, puis à la fin de ceux-ci. Cette situation a également entraîné de nombreux mouvements au sein des cabinets ministériels, ce qui a eu pour conséquence de fortement mobiliser la Haute Autorité au titre de sa compétence de contrôle des mobilités entre les secteurs public et privé.

Afin d'informer et d'assurer l'accompagnement des responsables concernés, la Haute Autorité a mené des actions de communication nombreuses et ciblées auprès de chacun des publics concernés.

Les principales actualités politiques et électorales en 2024



environ

3 000

appels et

2 600



courriels traités dans le cadre de l'assistance aux responsables publics à la déclaration

Outre l'édition et la mise en ligne de brochures à destination des parlementaires³, des représentants français au Parlement européen⁴ et des conseillers ministériels et collaborateurs du Président de la République⁵ récapitulant leurs obligations déclaratives et déontologiques, la Haute Autorité a organisé au mois de mai un webinar à destination des représentants français au Parlement européen « sortants », et, au mois de juillet, un autre webinar à destination des députés nouvellement élus, afin de leur fournir les renseignements utiles au dépôt de leurs déclarations. De plus, les services de la Haute Autorité ont tenu, en juillet, une réunion d'information à l'attention des bureaux des cabinets des différents ministères avec qui les échanges sont nombreux.

Dans un contexte de forte demande, la Haute Autorité a également maintenu l'accompagnement personnalisé des responsables publics par téléphone et par courriel⁶.

Par ailleurs, la Haute Autorité a été amenée à mettre en œuvre un accompagnement spécifique pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui sont soumis à des obligations déclaratives en application de seuils fixés par la loi qu'ils n'identifient pas toujours. En effet, les élus des EPCI sont assujettis à ces obligations selon la taille de la population (plus de 20 000 habitants) ou selon les recettes de fonctionnement de l'établissement (plus de 5 millions d'euros).

La mise à jour du guide des déclarations

Le guide des déclarations édité par la Haute Autorité constitue la principale ressource documentaire pour les responsables publics s'interrogeant sur les déclarations qui leur incombent. Actualisée fin 2024, la nouvelle édition du guide des déclarations a été publiée en janvier 2025.

Le guide explicite les informations attendues dans chaque rubrique des déclarations et répond aux difficultés les plus fréquemment rencontrées par les déclarants.

Outre des clarifications sur l'ensemble du document, deux sections y ont été ajoutées : la première porte sur les instruments financiers et leurs modalités de gestion ; la seconde sur l'identification et la prévention des risques de conflit d'intérêts.

Alors même que la très grande majorité des EPCI de plus de 20 000 habitants dispose de recettes de fonctionnement supérieures à 5 millions d'euros, se pose la question de la pertinence de ces deux critères, difficilement lisibles pour les élus concernés.

Enfin, la Haute Autorité a poursuivi en 2024 la modernisation de ses téléservices de déclaration, « ADEL » et « AGORA ». Elle a engagé une refonte technique en concevant un socle commun à ces applications déclaratives, ainsi qu'à d'éventuelles futures applications, afin de mieux maîtriser les coûts à l'avenir. Les déclarants disposeront quant à eux de téléservices dotés d'une ergonomie adaptée aux différents terminaux qu'ils utilisent, d'une certification de l'accessibilité numérique des téléservices et d'un niveau de sécurité encore accru.

3. Brochure à destination des parlementaires (édition 2024) : <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2024/07/Brochure-parlementaires-edition-2024.pdf>

4. Brochure à destination des députés européens (édition 2024) : https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2024/05/vdefPLAQ_deputes-europeens_2024_290524.pdf

5. Brochure à destination des membres de cabinets ministériels et collaborateurs du Président de la République (édition 2024) : https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2022/07/Brochure-cabinets-ministeriels_2024_080824.pdf

6. Les responsables publics peuvent contacter la Haute Autorité par téléphone au 01 86 21 94 97 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h) ou par courriel à l'adresse adel@hatvp.fr

Un accompagnement des représentants d'intérêts qui a notamment porté sur la mise en œuvre de l'extension du dispositif à la sphère publique locale

La Haute Autorité déploie de nombreux outils à destination des représentants d'intérêts afin de les accompagner dans l'appréciation de leur situation au regard du cadre juridique applicable et, le cas échéant, dans la détermination des informations qu'ils sont tenus de déclarer.

Les efforts de la Haute Autorité se sont poursuivis en 2024, première année complète d'application des nouvelles lignes directrices⁷ entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023, pour permettre aux acteurs concernés d'appréhender le nouveau cadre légal et réglementaire. Ces lignes directrices tiennent notamment compte de l'extension au 1^{er} juillet 2022 de l'encadrement de la représentation d'intérêts aux actions menées auprès des responsables publics locaux⁸.

Pour répondre aux difficultés de mise en œuvre persistantes dont les représentants d'intérêts font état, notamment à l'échelon local, la Haute Autorité a renforcé ses actions de sensibilisation et d'accompagnement.

Elle a ainsi participé en septembre au Forum des collectivités engagées, réseau animé par l'association *Transparency International France*, pour présenter ses lignes directrices et les enjeux de l'extension du dispositif aux actions entreprises auprès des collectivités. Elle est également intervenue à plusieurs reprises auprès de fédérations professionnelles et d'acteurs du secteur de la représentation d'intérêts. En outre, la Haute Autorité a tenu son webinaire annuel au mois de février afin de rappeler aux représentants d'intérêts le champ et le contenu de leurs obligations déclaratives, à l'approche de la clôture de leur exercice déclaratif.



Plus de **1500** appels et environ **1000** courriels

traités dans le cadre de l'assistance aux représentants d'intérêts à l'inscription ou la déclaration sur le répertoire

L'assistance téléphonique et par courriel aux représentants d'intérêts a été tout particulièrement sollicitée en début d'année : ainsi, un tiers des appels reçus de représentants d'intérêts en 2024 l'ont été au cours du seul mois de mars. Cette assistance offre une expertise juridique et un accompagnement quotidien dans les démarches déclaratives. Elle contribue directement à améliorer la qualité et la lisibilité des informations publiées sur le répertoire des représentants d'intérêts.



Les représentants d'intérêts doivent déclarer leurs activités et les moyens qu'ils y ont alloués **dans un délai de 3 mois** après la clôture de leur exercice comptable. Pour la plupart des entités concernées, la clôture se fait le 31 décembre. Le délai court donc pour elles jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

7. Lignes directrices du répertoire des représentants d'intérêts : <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2024/10/Lignes-directrices-nouvelle-version-2024-10.pdf>

8. Cette liste a été étendue à certaines fonctions exécutives locales et à de nouveaux agents publics, comme les présidents de conseil régional ou départemental, les maires des communes de plus de 100 000 habitants, certains de leurs adjoints et collaborateurs, les chefs de service et sous-directeurs d'administration centrale, les directeurs d'hôpitaux ou encore les agents des services déconcentrés de l'État.

2. Le conseil déontologique

Les nombreux événements politiques et électoraux survenus en 2024 ont nécessité un accompagnement particulièrement soutenu des responsables publics et des représentants d'intérêts par la Haute Autorité.

La Haute Autorité est l'interlocutrice privilégiée des acteurs publics en matière de déontologie et de probité. Par ses actions de conseil, elle contribue à sécuriser les responsables publics et leur administration, en les alertant sur les éventuels risques encourus.

264
avis rendus
depuis 2014



Un conseil individualisé et confidentiel qui sécurise l'action des responsables publics

En vertu du 3^o du I de l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité émet des avis sur les questions d'ordre déontologique que les responsables publics, soumis à obligations déclaratives auprès d'elle, peuvent rencontrer dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions⁹. Ces avis confidentiels font connaître

aux responsables publics l'analyse de la Haute Autorité en matière de déontologie et les aide à sécuriser leur action.

La Haute Autorité a rendu douze avis déontologiques en 2024, contre 27 en 2023. Cette baisse peut s'expliquer par la mise en place progressive des référents déontologues des élus locaux depuis le mois de juin 2023¹⁰. Leur meilleure identification et leur montée en compétence les amènent à être davantage sollicités, dans une logique de proximité. Les très nombreux

Les saisines pour conseil déontologique peuvent notamment être adressées à la Haute Autorité :

- à titre individuel, quand la demande concerne la situation personnelle du responsable public auteur de la saisine ; c'est le cas lorsque l'intéressé envisage une mobilité vers le secteur privé, un cumul d'activités, ou s'interroge sur un risque de conflit d'intérêts lié à son entourage ;
- à titre institutionnel, par exemple, pour demander un avis sur un dispositif déontologique – charte ou code de déontologie par exemple – ou sur la gestion de certains types de conflits d'intérêts à l'échelle d'une collectivité ;
- au sujet d'un tiers, par exemple, lorsqu'un responsable public s'interroge sur les aspects déontologiques d'une nomination à laquelle il doit procéder ou lorsque le président d'un exécutif local s'interroge sur le cumul, par l'un de ses vice-présidents, de son mandat avec une activité privée.

9. Les modalités de saisine sont consultables sur le site Internet de la Haute Autorité : https://www.hatvp.fr/espacedeclarant/patrimoine-interets-instruments-financiers/le-conseil-deontologique/#post_8400.

10. La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » a prévu la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue, dans le cadre de la charte de l'élu local détaillée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Les modalités de désignation et de saisine du référent déontologue ont été précisées par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

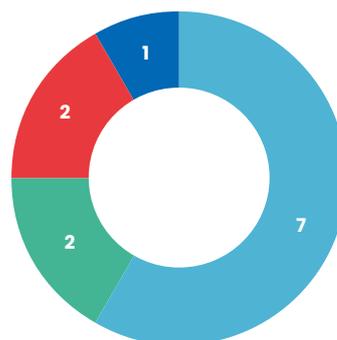
Qualité des auteurs des demandes d'avis sur le fondement de l'article 20

échanges qu'entretient quotidiennement la Haute Autorité avec les administrations peuvent également expliquer que certaines interrogations ne lui soient plus adressées via ce canal formel.

Parmi les saisines reçues, la part importante des demandes d'avis déontologiques émanant de membres d'un exécutif local (sept des douze avis rendus), déjà soulignée en 2023, s'est confirmée. Cela s'explique notamment par la complexité de l'environnement politique et administratif local et par la meilleure mise en œuvre, par les dirigeants et membres des collectivités territoriales et de leurs groupements, des démarches de prévention des conflits d'intérêts.

Les demandes d'avis fondées sur l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013 ont essentiellement porté sur le cumul des fonctions d'un agent ou d'un responsable public avec une activité privée, l'existence de conflit d'intérêts résultant du cumul de plusieurs mandats par l'intéressé ou par un tiers, et l'évaluation d'une charte de déontologie.

Enfin, la Haute Autorité a de nouveau répondu aux demandes de collectivités souhaitant préciser les modalités d'application des dispositions de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales¹¹, ainsi que l'organisation des dépôts qui doit en découler.

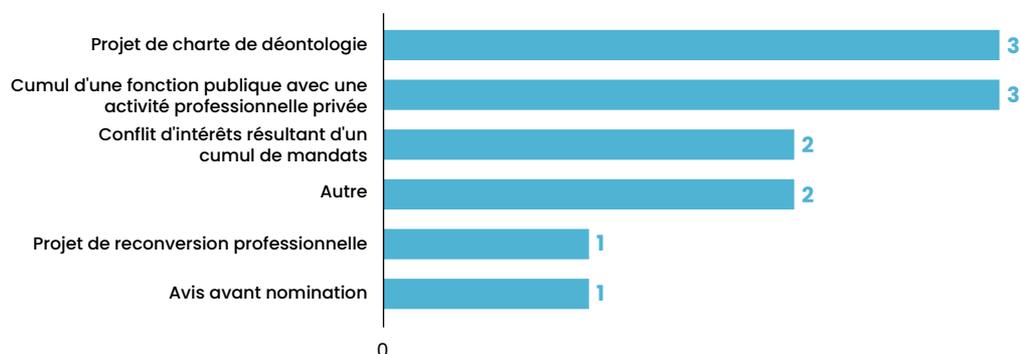


- Membre d'un exécutif local
- Titulaire d'un emploi à la décision du Gouvernement
- Dirigeant d'une entreprise publique
- Collaborateur du Président de la République ou membre d'un cabinet ministériel

Outre ces saisines, faites au titre du 3^o du I de l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013, la Haute Autorité a reçu en 2024 des demandes de conseil sur des fondements moins fréquents.

Elle a notamment été saisie pour la première fois sur le fondement du troisième alinéa de l'article L. 131-15-1 du code du sport, en vertu duquel les comités d'éthique créés par les fédérations sportives délégataires, désormais compétents pour recueillir les déclarations d'intérêts de certains dirigeants nationaux et

Objet des saisines faites sur le fondement de l'article 20



¹¹. Cet article, issu de la loi dite « 3DS », prévoit un régime général de prévention des conflits d'intérêts public-public auxquels s'exposent les élus notamment lorsqu'ils siègent au sein d'organismes extérieurs à leur collectivité.

régionaux des fédérations et ligues, peuvent saisir la Haute Autorité de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'examen de ces déclarations.

La Haute Autorité a aussi répondu à une demande de recommandation formulée sur le fondement de l'article L. 124-21 du code général de la fonction publique. Ces dispositions permettent à une administration de bénéficier de l'expertise déontologique de la Haute Autorité dans la gestion de diverses situations individuelles.

Par ailleurs, la Haute Autorité rappelle aux administrations qu'elle est compétente pour les conseiller, en matière de prévention des conflits d'intérêts, à l'égard des personnes assujetties auprès d'elles à une obligation

de déclaration d'intérêts. L'article L. 122-4 du code général de la fonction publique prévoit en effet que lorsque l'autorité hiérarchique destinataire d'une déclaration d'intérêts rencontre des difficultés pour apprécier si l'agent se trouve ou non en situation de conflit d'intérêts, elle peut saisir la Haute Autorité. Celle-ci est tenue de se prononcer dans un délai de deux mois au regard des éléments qui lui sont communiqués et peut, si elle l'estime nécessaire, recommander des mesures de précaution.

Un dialogue riche avec les administrations et les référents déontologues

La Haute Autorité échange au quotidien avec les administrations et les référents déontologues des agents publics et des élus locaux.

En raison de l'important renouvellement des effectifs des cabinets ministériels consécutif à la démission et à la formation de trois gouvernements en 2024, les échanges ont été particulièrement nombreux avec les bureaux des cabinets, interlocuteurs clés du dispositif de saisine. Portant en grande partie sur des projets de mobilité vers le secteur privé, ces échanges ont fluidifié l'instruction des dossiers reçus par la Haute Autorité et accru l'efficacité et la rapidité du traitement¹².

L'institution entretient aussi un dialogue constant avec les référents déontologues. Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, ces derniers sont les pivots du dispositif de contrôle déontologique de la majorité des agents publics et des relais essentiels de la diffusion d'une culture de l'intégrité au sein des administrations. La Haute Autorité assure auprès d'eux une mission d'information et de conseil qui s'est intensifiée en 2024.

Des actions ont également été menées auprès des référents déontologues des élus locaux. Institutionnalisés en 2023, ils sont progressivement intégrés au réseau national animé par la Haute Autorité. Afin de répondre au besoin

HORIZON 2025

Afin de consolider le réseau des référents déontologues, la Haute Autorité mène un travail au long cours pour les identifier et les informer.

Depuis plusieurs années, la Haute Autorité constate la faible participation des référents déontologues issus de la fonction publique hospitalière aux actions de son réseau. Afin d'en identifier les raisons et le cas échéant, d'y remédier, elle a engagé en 2024 un recensement des référents déontologues des établissements publics de santé. Il résulte que peu d'établissements, sept ans après le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017, disposent d'un référent déontologue.

Un travail de synthèse des obligations déontologiques des différentes catégories de personnel travaillant au sein des établissements publics de santé a également été mené. Il aidera à conduire des actions de sensibilisation des agents et des autorités compétentes au respect de ces obligations, notamment en matière de mobilités public-privé.

¹². Le délai maximal de traitement pour les contrôles préalables à la nomination est de 15 jours, et de deux mois pour les cumuls d'activités pour création ou reprise d'entreprise et pour les mobilités vers le secteur privé. Le délai de traitement moyen des projets de mobilité vers le secteur privé était de 42,1 jours en 2024, contre 43,6 jours en 2023.

de formation et d'échanges entre pairs de ces nouveaux référents, la Haute Autorité a organisé le 21 mars 2024 un webinaire dédié, auquel près de 80 référents d'élus locaux ont participé. Le programme de la Rencontre

annuelle des référents déontologues, organisée le 28 juin 2024, a également tenu compte de cet élargissement du réseau et de la diversification des problématiques déontologiques abordées.

La 5^{ème} Rencontre annuelle des référents déontologues

Le 28 juin 2024, la Haute Autorité a réuni au Palais du Luxembourg, à Paris, plus de 150 référents déontologues issus de toute la sphère publique – collectivités, centres de gestion, hôpitaux, organismes de sécurité sociale, administrations centrales ou déconcentrées... – pour une journée d'échanges sur le thème : « *Le référent déontologue, relais de l'intégrité : un objectif commun, des réalités diverses* ».

Après l'ouverture de la journée par le président du Sénat, Gérard Larcher, et par le président de la Haute Autorité, Didier Migaud, Madame Julie Lassalle, maîtresse de conférences en droit public à l'université de La Réunion et référente déontologue pour le centre de gestion de La Réunion, a animé une table ronde associant des référents déontologues d'horizons divers : Madame Anne Guérin, conseillère d'État honoraire et présidente du collège de déontologie des élus du département de la Gironde, Monsieur Pascal Lemoine, avocat général honoraire à la Cour de cassation et vice-président du collège de déontologie de l'AP-HP, et Monsieur Alain Ménéménis, conseiller d'État honoraire et président du collège de déontologie du ministère de la culture. Cette première session et la discussion qui l'a suivie ont permis d'évoquer l'accompagnement des services en matière de déontologie, les spécificités de la déontologie en milieu hospitalier, ou encore les relations avec les élus locaux.

Les participants ont ensuite assisté à l'un des cinq ateliers proposés, animés par des binômes constitués d'un agent de la Haute Autorité et d'un intervenant extérieur. Ces ateliers ont suscité de riches discussions, portant par exemple sur la mise en place d'un dispositif de déclaration d'intérêts pour les élus et agents publics non assujettis par la loi, sur la nature des activités couvertes par la notion d'activité accessoire ou encore sur la répartition des rôles entre référent déontologue et autorité hiérarchique.



3. La sensibilisation des agents et responsables publics à la déontologie

Pour que les responsables publics, les élus et les représentants d'intérêts comprennent leurs obligations et qu'ils suivent les bonnes pratiques en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts, la Haute Autorité conduit tout au long de l'année des opérations de sensibilisation et de formation. Elle intervient également auprès de publics étudiants ou scolaires pour faire connaître ses missions et familiariser plus largement les citoyens avec l'exigence de probité dans la vie publique.

Un renforcement très net des actions de sensibilisation et de formation

En 2024, la Haute Autorité a accru ses interventions extérieures, qui ont atteint le nombre de 57, soit une forte augmentation par rapport à 2023 (35 interventions). Mieux identifiée, la Haute Autorité est plus fréquemment sollicitée par les administrations et les collectivités. Elle a également poursuivi ses efforts de pédagogie en direction des représentants d'intérêts et de sensibilisation auprès de publics qui ne relèvent pas directement de ses attributions.

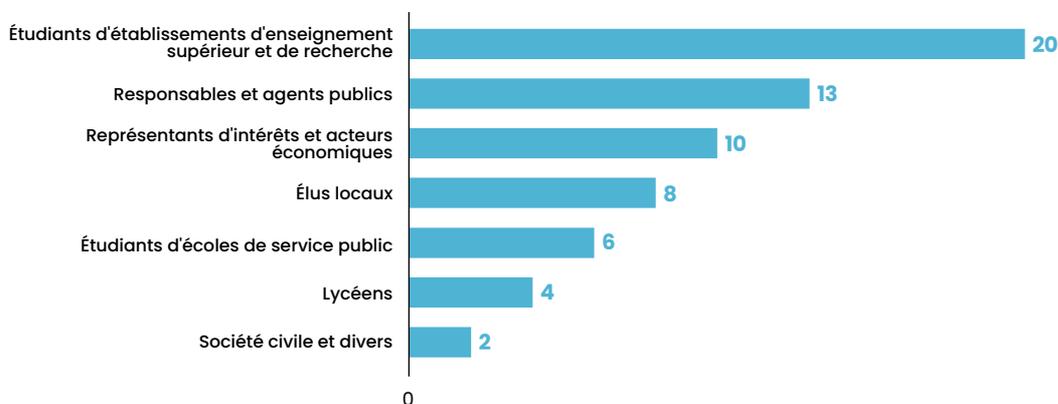
La Haute Autorité est aussi intervenue à plusieurs reprises auprès d'étudiants d'universités ou d'écoles de service public, ainsi que dans des lycées. Ces interventions lui donnent l'opportunité

57 

interventions
extérieures en 2024
dont **20 interventions**
du président

de présenter ses missions et de sensibiliser les étudiants aux enjeux de la lutte contre les atteintes à la probité dès leur formation initiale. La Haute Autorité intervient également auprès de professionnels des secteurs public et privé, dans le cadre de formations continues organisées par exemple par l'Institut des hautes études en défense nationale (IHEDN) ou l'Institut national du service public (INSP).

Répartition des interventions de la Haute autorité par types de publics



Certaines des interventions réalisées par la Haute Autorité s'adressent à des publics divers ; c'est le cas, par exemple, des formations dispensées à l'Institut des hautes études en défense nationale (IHEDN), auprès de hauts fonctionnaires et de cadres du secteur privé, dans le cadre de cycles de formation sur la maîtrise des risques à l'international et sur l'intelligence économique et stratégique, avec un focus sur l'influence étrangère.

La Haute Autorité hors les murs

Depuis 2022, la Haute Autorité a renforcé ses déplacements dans les territoires en allant à la rencontre de ses différents publics et parties prenantes – élus, responsables publics, autorités préfectorales, services déconcentrés, référents déontologiques dans le cadre de l'opération « La Haute Autorité hors les murs ».

En 2024, Didier Migaud, s'est rendu à Rennes (Ille-et-Vilaine), Beauvais (Oise), Caen (Calvados) et Nîmes (Gard).

Les déplacements de la Haute Autorité dans les collectivités

La Haute Autorité veille à se rendre régulièrement dans les territoires à la rencontre des élus, responsables publics et référents déontologiques, afin de répondre aux enjeux propres à l'échelon local en matière de déontologie. Outre les rencontres dont elle est à l'initiative dans le cadre de sa démarche « La Haute Autorité hors les murs », la Haute Autorité répond aux demandes d'accompagnement des collectivités.

C'est cette logique qui a prévalu pour la participation de la Haute Autorité, les 21 et 22 mai 2024, au séminaire « Déontologie et prévention des conflits d'intérêts » à la demande de l'Assemblée de la Polynésie française à Papeete, aux côtés notamment du haut-commissariat de la République en Polynésie française. La Haute Autorité a pu sensibiliser les élus à l'importance de leurs obligations déclaratives et les accompagner dans la prévention des conflits d'intérêts et la mise en œuvre d'outils déontologiques. Les travaux conduits pendant ce séminaire ont alimenté les réflexions de l'Assemblée de la Polynésie française en vue de l'élaboration d'un code de déontologie.



Enfin, la Haute Autorité est également intervenue à Marseille auprès des élus du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que de maires de la région, lors d'une session de formation dédiée à l'appréhension et à la prévention des risques liés aux conflits d'intérêts public-public. Cette formation concrétisait un engagement pris par le président de la Haute Autorité, Didier Migaud, lors de la 5^e convention des maires de la région, en novembre 2023.



La Haute Autorité au séminaire des élus de Polynésie française en mai 2024

Enfin, dans le droit fil des initiatives prises en 2023 lors de l'entrée en vigueur de la loi « 3DS », la Haute Autorité a tenu des rencontres régulières avec les élus locaux afin d'expliquer sa doctrine et de diffuser des bonnes pratiques pour la détection et la prévention des conflits d'intérêts. Dans ce cadre, elle a organisé quatre déplacements « Hors les murs », est allée à la rencontre des élus de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et, pour la première fois, outre-mer, en Polynésie française.

La production et la diffusion d'outils et d'éléments de doctrine

La diffusion de la doctrine du collège de la Haute Autorité vise à assurer la transparence de son activité et à favoriser la cohérence de l'action administrative en matière de déontologie. Elle passe en particulier par la publication d'avis et de résumés sur son site Internet.

La Haute Autorité a décidé en 2023 de rendre public un plus grand nombre d'avis. Désormais, elle publie de façon systématique les avis concernant les projets de mobilité des membres des cabinets ministériels et des collaborateurs du Président de la République sauf si cette publication est susceptible de porter atteinte à la vie privée de l'intéressé. Pour ceux relatifs à d'autres responsables et agents publics qui relèvent de sa compétence obligatoire, selon le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions exercées, la publication est décidée au cas par cas en fonction de l'intérêt doctrinal de la décision et de la réalisation, ou non, du projet de mobilité. En 2024, 165 avis ont été publiés *in extenso* sur le site Internet de la Haute Autorité¹³.

Si cette démarche de publication rend plus lisible l'action de la Haute Autorité auprès des citoyens, des administrations et des référents déontologues, les modalités d'exploitation des informations disponibles en ligne sont encore perfectibles. La construction d'une base de

données plus facilement utilisable, envisagée par la Haute Autorité, se heurte aux moyens très limités que l'institution peut allouer à la modernisation de son site Internet.

La Haute Autorité rappelle néanmoins que la publication de l'intégralité des avis ne se justifie pas. En particulier, les avis de compatibilité avec réserves, très nombreux, apportent rarement de nouveaux éléments doctrinaux et leur publication exhaustive ne permettrait pas de discerner ceux dont l'intérêt mérite au contraire d'être porté à la connaissance du public.

La publication d'une sélection d'avis ayant un réel intérêt doctrinal, le cas échéant sous la forme de résumés, apparaît en revanche plus propice à faire connaître la doctrine de la Haute Autorité¹⁴.

La Haute Autorité diffuse aussi une veille juridique bimestrielle sur la transparence, l'intégrité publique et la représentation d'intérêts¹⁵, ainsi qu'une lettre internationale mensuelle¹⁶, disponible en français et en anglais, résumant l'actualité internationale en matière d'intégrité publique et de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, la Haute Autorité a renforcé en 2024 sa présence sur les réseaux sociaux afin de faire connaître sa doctrine et, plus largement, ses missions.

L'ensemble de ces évolutions s'inscrit dans la volonté de fournir aux citoyens, aux administrations et aux responsables publics concernés par les activités de la Haute Autorité une information accessible, pédagogique et relayée par divers canaux, afin qu'au-delà de la simple transparence des données, ils appréhendent mieux les actions menées en faveur de la déontologie et de la probité.

Enfin, la production et la diffusion d'éléments de doctrine se nourrissent des liens entretenus par la Haute Autorité avec le milieu académique.

13. Les délibérations et avis de la Haute Autorité sont accessibles ici :

<https://www.hatvp.fr/consulter-les-deliberations-et-avis/?type=reconversion-professionnelle#rechercher>.

14. Cf. annexe 8 : « Résumés d'avis rendus en 2024 sur des projets de mobilité entre les secteurs public et privé présentant un intérêt doctrinal », p. 130

15. La veille est disponible sur le site de la Haute Autorité : <https://www.hatvp.fr/actualites-et-publications/?anchor=nos-publications&type=veille#nos-publications>. Pour recevoir la veille juridique, écrire à : veillejuridique@hatvp.fr

16. La lettre internationale est disponible sur le site de la Haute Autorité : <https://www.hatvp.fr/actualites-et-publications/?anchor=nos-publications&type=lettre-internationale#nos-publications>. Pour recevoir la lettre internationale, écrire à : international@hatvp.fr

492

avis et délibérations consultables sur le site Internet de la Haute Autorité (au 31/12/2024)

165

avis rendus publics en 2024

24 900

consultations de délibérations sur le site Internet de la Haute Autorité



Les pics de fréquentation du site Internet de la Haute Autorité en 2024 :

- **le 11 janvier**, après la nomination des ministres du Gouvernement Attal
- **le 21 septembre**, après la nomination des ministres du Gouvernement Barnier

Les données disponibles sur le site Internet de la Haute Autorité en 2024

4,3

millions de pages vues sur le site Internet de la Haute Autorité

10 999

déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts consultables (au 31/12/2024)

2,7 millions de consultations de déclarations de situation patrimoniale ou d'intérêts

3 215

représentants d'intérêts inscrits au répertoire (au 31/12/2024)



- Près de **89 000 activités** de représentation d'intérêts déclarées (au 31/12/2024)
- **250 000 vues** sur le répertoire des représentants d'intérêts et **153 000 fiches d'activités** consultées

HORIZON 2025

Tous les deux ans, la Haute Autorité organise un Prix de recherche destiné à promouvoir la production de connaissances et d'idées en lien avec l'exercice de ses missions et, plus globalement, avec la diffusion d'une culture de l'intégrité.

La cinquième édition de cet événement se tiendra en 2025.

En 2023, le prix « Recherche » a été décerné à Monsieur Antoine Oumedjkane pour sa thèse de droit public intitulée *Compliance et droit administratif*. Un prix spécial « Les 10 ans de la Haute Autorité » a en outre été remis à Messieurs Jean-François Kerléo et Benjamin Monnery, pour leur article « Probité et transparence au Parlement : bilan et leçons d'une décennie de changements autour de la HATVP » publié dans la *Revue française d'administration publique* (RFAP) en 2023.

4. La promotion du modèle français d'intégrité publique

La diffusion de la culture de l'intégrité à l'international est un engagement important de la Haute Autorité ; elle a notamment poursuivi en 2024 ses actions au sein des instances et réseaux européens pour promouvoir l'élaboration de mécanismes de prévention de la corruption plus efficaces.

L'action de la Haute Autorité auprès de l'Union européenne et de ses partenaires des autres États membres

L'actualité européenne en matière de lutte contre les atteintes à la probité, particulièrement riche en 2024, a continué de mobiliser la Haute Autorité. Elle est associée aux discussions et à la préparation de la position française sur les textes européens dans les matières qui la concernent et est régulièrement sollicitée par les institutions européennes, par exemple concernant la création de l'organe éthique européen.

L'Union européenne s'est dotée, le 15 mai 2024, d'un organe éthique interinstitutionnel visant à élaborer des normes éthiques minimales communes. Cet organe, qui avait été présenté en mai 2023 par la vice-présidente de la Commission européenne et commissaire aux valeurs et à la transparence, Madame Věra Jourová, vise à concrétiser l'engagement pris par la présidente de la Commission européenne, Madame Ursula von der Leyen, à la suite du scandale du « *Qatargate* », survenu en 2022.

En mai 2023, la Commission européenne a publié un « paquet législatif anticorruption » composé d'une proposition de directive¹⁷ et d'une communication conjointe avec le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, axée sur le volet répressif. La proposition de directive poursuit plusieurs objectifs : la prévention de la corruption et l'instauration d'une culture de l'intégrité ; une harmonisation minimale des règles de droit pénal de l'Union européenne s'agissant de la définition des infractions liées à la corruption et des sanctions prévues ; et l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de corruption.

Le Parlement européen a adopté, le 27 février 2024, un rapport portant décision d'engager des négociations interinstitutionnelles sur cette proposition de directive. Le Conseil de l'Union européenne a, quant à lui, arrêté sa position sur le projet le 14 juin 2024. Il doit à présent négocier avec le Parlement européen pour s'accorder sur une version finale du texte.

La Haute Autorité a notamment travaillé en 2024, avec ses pairs du Réseau européen d'éthique publique, à formuler des positions communes concernant la proposition de directive sur la lutte contre la corruption et établir un standard minimum commun sur les obligations de déclaration de patrimoine et d'intérêts des responsables publics (*cf. encadré*).

Elle a également participé en juin 2024 au premier atelier thématique sur les déclarations de patrimoine du Réseau de l'Union européenne contre la corruption, à Bruxelles. Ce réseau, créé en mai 2024 par la Commission européenne en marge des discussions relatives au « paquet anticorruption », réunit des services répressifs, des autorités publiques, des praticiens et représentants de la société civile, afin de jouer un rôle de catalyseur pour la prévention de la corruption dans l'ensemble de l'Union européenne.

Enfin, Didier Migaud, président de la Haute Autorité, a été invité par la présidence belge du Conseil de l'Union européenne à présenter le dispositif français de contrôle des mobilités entre les secteurs public et privé aux ministres de la fonction publique des États membres de l'Union européenne, à Gand, le 26 février 2024. Dans une *Déclaration de Gand*, les ministres ont reconnu l'importance de l'encadrement des mobilités entre les secteurs public et privé pour la prévention des conflits d'intérêts¹⁸.

¹⁷. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la corruption du 3 mai 2023 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023PC0234>.



Patrick Matet, membre du collège et président par intérim de la Haute Autorité, transmet la présidence du Réseau à Monsieur Giuseppe Busia, président de l'ANAC pour le prochain mandat de deux ans.

Le bilan des deux années de présidence du Réseau européen d'éthique publique (ENPE) par la Haute Autorité

Destiné à promouvoir l'intégrité publique et la transparence, le Réseau européen d'éthique publique (ENPE), créé en juin 2022 à l'initiative de la Haute Autorité, regroupe 15 autorités d'États membres de l'Union européenne qui échangent régulièrement sur les sujets d'éthique publique. La Haute Autorité en a assuré la présidence jusqu'à la fin de l'année 2024.

En 2024, le Réseau s'est notamment réuni à Paris en marge du Forum mondial sur l'intégrité et la lutte contre la corruption de l'OCDE, et à Rome pour sa réunion plénière les 10 et 11 octobre. Ces réunions ont été l'occasion pour les membres d'échanger sur les contours institutionnels de l'organe éthique européen et sur le volet préventif de la directive anticorruption présentée par la Commission européenne en 2023. Le 10 octobre, les membres du Réseau ont adopté la Déclaration de Rome¹⁹ qui soutient les mesures préventives de la proposition de directive. La Déclaration appelle ainsi à définir des normes communes au sein de l'Union européenne pour améliorer la coopération transfrontalière, échanger sur les bonnes pratiques et renforcer les autorités nationales spécialisées dans la prévention et la répression de la corruption pour garantir leur indépendance et leur capacité d'action.

Dans l'esprit de son étude comparative des obligations déclaratives des responsables publics, présentée lors de la réunion plénière du Réseau à Ljubljana, en octobre 2023²⁰, et transmise en 2024 aux institutions européennes, le Réseau a réalisé une seconde étude comparative des définitions, moyens de détection, mesures de prévention et types de sanctions appliqués aux conflits d'intérêts dans les États de ses membres. Synthétisée sous la forme d'un tableau facilitant le partage de bonnes pratiques²¹, cette étude a été présentée lors de la réunion plénière du Réseau, à Rome. Les publications et actualités du Réseau sont désormais relayées sur la page LinkedIn du réseau, alimentée par la Haute Autorité²².

Trois nouvelles entités ont rejoint le Réseau en 2024 : l'Autorité indépendante contre la corruption (IAAC) de Chypre, l'Autorité pour l'intégrité de Hongrie et le Bureau des conflits d'intérêts d'Espagne. À la suite du rattachement de l'institution slovaque chargée de la promotion de l'éthique publique au Bureau du gouvernement central, la Slovaquie s'est retirée du réseau en juillet 2024.

À l'issue de la réunion plénière des 10 et 11 octobre 2024, la Haute Autorité a transmis la présidence du Réseau à l'Autorité nationale anticorruption d'Italie (ANAC), pour les deux prochaines années. Elle conserve le secrétariat du Réseau.

18. Réseau européen des administrations publiques (EUPAN), *The Ghent Declaration* (en anglais uniquement) : <https://bosa.belgium.be/fr/events/eupan-ministerial-meeting>

19. La déclaration de Rome du Réseau européen d'éthique publique : <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2024/10/Rome-Declaration.pdf>

20. Le tableau comparatif des obligations déclaratives des responsables publics dans les états des membres du Réseau européen d'éthique publique : https://www.hatvp.fr/english_news/comparative-table-of-public-officials-reporting-enpe/.

21. Le tableau comparatif sur les conflits d'intérêts du Réseau européen d'éthique publique <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2024/11/Comparative-table-on-conflicts-of-interest-in-ENPE-member-States.pdf>

22. La page LinkedIn du Réseau européen d'éthique publique : <https://www.linkedin.com/company/r%C3%A9seau-europ%C3%A9en-d-%C3%A9thique-publique/posts/?feedView=all>

Les relations bilatérales et multilatérales

La Haute Autorité est régulièrement en lien avec ses homologues étrangers afin d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention des atteintes à la probité et en vue de promouvoir son expertise.

En 2024, elle a reçu 13 délégations étrangères²³, dont trois (Togo, Bolivie et Mozambique) à la demande du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre du programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA). Elle a renforcé sa coopération avec des partenaires privilégiés en accueillant la Haute Autorité pour la bonne gouvernance de Côte d'Ivoire (HABG) pour une visite d'étude d'une journée destinée à présenter l'ensemble des missions, activités et dispositifs de contrôle de la Haute Autorité.

La Haute Autorité est par ailleurs engagée dans l'accompagnement des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne sur le volet de la prévention et de la lutte contre la corruption.

13 
délégations étrangères
reçues par
la Haute Autorité

8 
missions à l'étranger

La Haute Autorité a effectué huit missions à l'étranger en 2024, en réponse à des demandes d'expertise technique de pays partenaires. Elle a notamment participé à une mission de l'OCDE d'évaluation de la gouvernance publique en Ouzbékistan. Constatant les lacunes de l'Ouzbékistan sur le volet de la prévention des conflits d'intérêts et des déclarations de situation

L'accompagnement de la Haute Autorité auprès des pays candidats à l'Union européenne : l'exemple de l'Ukraine

L'Ukraine a remis une demande d'adhésion à l'Union européenne le 28 février 2022, quelques jours après le début des attaques russes sur son territoire. Après les avis favorables de la Commission européenne puis du Conseil européen pour l'attribution à l'Ukraine du statut de candidat, les négociations d'adhésion ont été ouvertes par le Conseil européen le 14 décembre 2023. Dans cette optique, l'Ukraine poursuit son effort de réforme et de lutte contre la corruption.

Dans la continuité des échanges tenus en 2023²⁴, la Haute Autorité a reçu le 10 avril 2024 une délégation ukrainienne composée de plusieurs représentants d'institutions nationales du pays (ministère de l'économie, ministère des finances, fonds des propriétés de l'État, secrétariat du cabinet des ministres, projet EU-PRAVO Justice). Les échanges ont porté sur les missions de la Haute Autorité et plus particulièrement sur les contrôles visant les agents publics et les dirigeants d'entreprises publiques.

Au cours des deux dernières années, la Haute Autorité a pareillement entretenu des échanges réguliers avec la Moldavie, également pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne.

23. Les délégations reçues par la Haute Autorité en 2024 étaient de Slovaquie, de Corée du Sud, du Libéria, du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan, d'Ukraine, d'Arménie, du Togo, de Bolivie, de Turquie, des Émirats arabes Unis, de Côte d'Ivoire, du Mozambique, et de la Commission européenne.

24. Le président de la Haute Autorité Didier Migaud avait rencontré en décembre 2023 Madame Polina Lysenko, directrice adjointe du Bureau national anticorruption d'Ukraine (NABU) dans le cadre du Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

patrimoniale et d'intérêts, l'OCDE a fait appel à l'expertise de la Haute Autorité pour aider le Gouvernement ouzbek à renforcer efficacement la lutte contre l'opacité de la vie publique et la corruption.

La Haute Autorité est aussi membre de groupes de travail au sein d'instances multilatérales et en particulier de l'OCDE. Elle a ainsi participé en mars 2024 au Forum mondial sur l'intégrité et la lutte contre la corruption (GACIF), centré cette année sur le 25^{ème} anniversaire de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et le lancement d'un nouveau

rapport de l'OCDE sur les *Perspectives de la lutte contre la corruption et de l'intégrité*.

Ces actions multilatérales l'amènent enfin à exercer régulièrement des fonctions d'assistance technique ainsi que des missions d'évaluation, comme les évaluations menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des États parties à la Convention de Merida. À ce titre, la Haute Autorité a participé en tant qu'expert à l'évaluation des mesures préventives contre la corruption mises en place par le Mali, dans le cadre de la Convention précitée, en septembre 2024.